

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 mai 2025

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 43

AMENDEMENT

présenté par
M. Henriët et Mme Le Grip

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de la remise au Parlement évaluant les moyens précis déployés dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026), notamment ceux du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui inclut également les stratégies d'influence et d'implantation des idées racistes, identitaires et néonazies dans l'enseignement supérieur et la recherche.